

Vu l'article L 2122-21 1° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de préserver le bon état des terrains sportifs extérieurs,

Sur proposition du Directeur Général des Services Municipaux,

A R R E T E

SERVICE :
DIRECTION DES
JEUNESSES DES
SPORTS ET DE
L'ACTION
SOCIOCULTURELLE

ARRÊTÉ :
DSGO-2025-084

OBJET :
FERMETURE DES
TERRAINS EXTÉRIEURS
DU MERCREDI 24
DÉCEMBRE 2025 13H
AU VENDREDI 2
JANVIER 2026 8H

ARTICLE 1 : L'usage des terrains sportifs extérieurs (engazonnés et synthétiques) des complexes sportifs du :

- Val de Chézine
- Vigneau
- Orvasserie

est interdit du mercredi 24 décembre 2025 13h jusqu'au vendredi 2 janvier 2026 8h.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville. Il sera affiché sur les panneaux des stades des terrains de football et de rugby et notifié aux utilisateurs et instances concernés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et les agents du service des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 22 décembre 2025

Publié le 22 décembre 2025